

INFORMATION

DATE : 12/02/2020 (mise à jour le 02/05/2024)		REFERENCE : DMGPINF/20.006	
ÉMETTEUR :		DESTINATAIRE(S) :	
Nom : Sébastien TEYSSEIRE ☎ 33 (6) 62 52 66 97		Réseau commercial	
Dir/Dept/Service : Marché Premium		Marché Premium	
REDACTEURS :		COPIE(S) POUR INFORMATION :	
Nom : Claude MAUSY ☎ 06 34 19 47 36		Direction Marketing Expérience Client et Banque Digitale	
Nathalie CASSAN ☎ 03 88 52 57 03		Directions Fonctionnelles	
		CRC	
		Solutions clients	
		Service Conformité	
PROCESSUS :			
Nom du Processus : Marché Premium		Pilote du Processus : Sébastien TEYSSEIRE	
OBJET : Mise en marché de l'option transmission en assurance vie			

La commercialisation de l'option transmission s'effectue uniquement par la filière Marché Premium.
Les métiers habilités sont les CAGP/CAGPS/GCP/DA/DAA/GC/Promoteurs de l'excellence patrimoniale, les ingénieurs patrimoniaux et les Banquiers Privés sur le marché Premium à compter du 21/01/2020.

CONTEXTE

Un environnement favorable au développement d'une offre « transmission » qui s'appuie sur :

- Des enjeux business annuels de 3 Milliards €
- Une organisation de la filière Successions au sein des réseaux de distribution, notamment en capitalisation sur les structures des Agences Successions
- Un nouveau parcours avec la généralisation de l'Espace Successions (simplification du parcours des bénéficiaires post décès)

OBJECTIFS

- Préparer la transmission du capital des assurés en créant un lien direct avec leurs ayants droit
- Équiper les ayants-droit non détenteurs d'un contrat d'assurance vie / Fidéliser des ayants-droit déjà clients
- Favoriser le recyclage des successions

CIBLES

- Client Premium **détenteur ou non** d'un contrat d'assurance vie Premium (*)
- Client Grand Public **détenteur d'un contrat** d'assurance vie Premium (*) que nous appellerons « l'assuré/le parrain ». L'assuré/parrain recommande l'option transmission à son(ses) ayant(s)-droit et/ou bénéficiaire du contrat d'assurance vie du parrain si celui-ci est déjà détenteur d'un contrat d'assurance vie dans nos livres.



- Le(s) ayant(s)-droit (**y compris mineurs ou personnes protégées**) bénéficiaire(s) (également appelé « filleul ») du contrat d'assurance vie de l'assuré/parrain détenteur ou non d'un contrat d'assurance vie BPCE Vie

* Nuances Plus, Nuances Capi, Nuances Privilège, Nuances Capi, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Capi, Millevie Infinie, Millevie Infinie 2 ou contrat TEORA

CONTRATS ELIGIBLES

- ✓ L'assuré/parrain : détenteur d'un contrat Premium (*)
- ✓ L'ayant-droit/filleul : adhésion ou avenant sur un contrat Millevie Essentielle ou Millevie Premium/Infinie

CARACTERISTIQUES DE L'OPTION TRANSMISSION SUR LE CONTRAT DE L'AYANT DROIT

- **Option gratuite**
- **Adhésion par le Filleul ou Avenant** sur son contrat BPCE Vie existant (un adhérent unique, pas d'adhésion conjointe ou démembrée) :
 - ✓ Avantage à l'adhésion avec un versement initial minimum de 1500 € (avec frais sur versement). Accès aux spécificités d'un contrat haut de gamme MILLEVIE Premium / MILLEVIE Infinie avec dérogation de seuil automatique. Le choix entre l'adhésion d'un contrat Millevie Premium ou Infinie se fera en fonction du montant revenant à l'ayant-droit au moment du décès de l'assuré :
 - Si ≥ 15 K€ et < 100 K€ : recommandation d'un Millevie Premium
 - Si ≥ 100 K€ : recommandation d'adhésion d'un Millevie Infinie

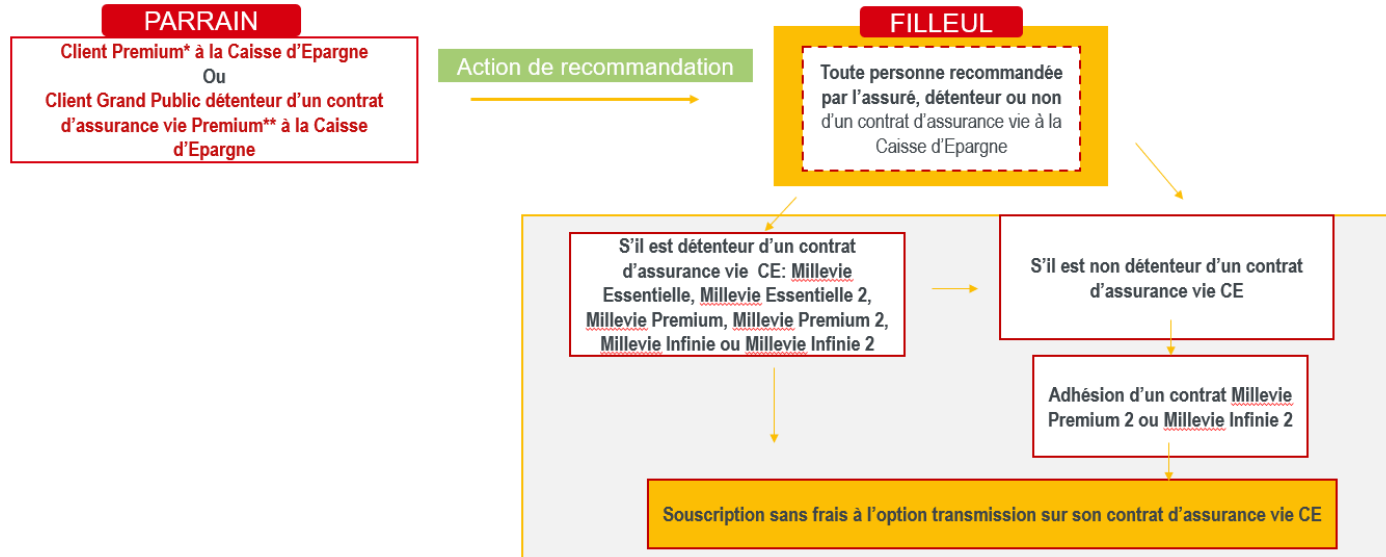


L'ayant-droit ne devra pas être informé de ce montant afin de respecter la confidentialité relative au contrat de l'assuré/parrain. Plus largement, aucune information n'est communiquée au filleul sur sa qualité de bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie du parrain

- ✓ Avenant sans versement complémentaire sur un contrat existant tel que MILLEVIE Essentielle / MILLEVIE Premium / MILLEVIE Infinie
- **Réinvestissement sans frais** au moment de la succession
 - ✓ Le réinvestissement sans frais (et sans condition d'UC) des capitaux décès perçus à l'occasion du décès du parrain sur le contrat de l'ayant-droit détenteur de l'option. Plus largement, pendant les 2 ans suivant la date de décès du parrain, le filleul peut investir sur son contrat d'assurance vie en une ou plusieurs fois sans frais sur versement, tout avoir, issu ou non de la succession.
- **Garanties d'Assistance** (informations & conseils juridique, aide aux démarches administratives, accompagnement dans les déplacements, accompagnement suite au décès, déplacement de l'ayant-droit sur le lieu du décès de l'assuré, soutien psychologique, entretien et fleurissement de sépulture)

* Nuances Plus, Nuances Capi, Nuances Privilège, Nuances Capi, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Capi, Millevie Infinie, Millevie Infinie 2 ou contrat TEORA

— REDÉCOUVRIR L'OPTION TRANSMISSION A qui s'adresse l'Option Transmission?



DROITS DU « PARRAIN » ET DU « FILLEUL »

Un préalable requis : Le parrain et le filleul doivent être clients dans la même Caisse d'Épargne (exemple : CEGEE)

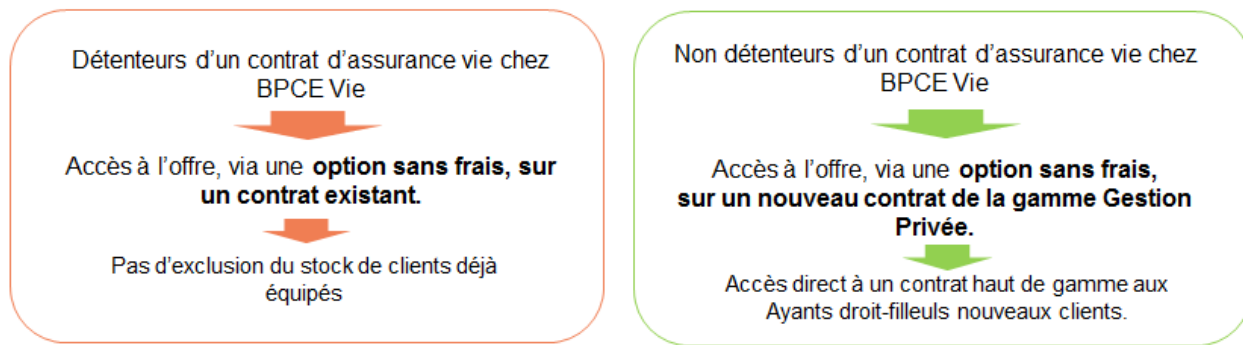
- L'assuré/parrain :
 - ✓ N'a aucun droit sur le contrat de son « filleul »
 - ✓ Modifie à tout moment sa clause bénéficiaire sans information du « filleul », sauf en cas d'acceptation préalable du bénéfice du contrat par ce dernier. La modification de la clause bénéficiaire ne modifie en rien le maintien de l'option transmission sur le contrat du filleul. Simplement, au moment du décès de l'assuré/parrain, l'ayant-droit/filleul ne percevra pas les capitaux décès du contrat du parrain.
- L'ayant-droit/filleul :
 - ✓ Gère son contrat comme il le souhaite, doit pouvoir réaliser tout acte de gestion à sa convenance.
 - ✓ Bénéficie d'une option « transmission » qui intègre des caractéristiques précisées ci-après, par avenant aux conditions générales valant notice d'information du contrat détenu.

LA DEMARCHE COMMERCIALE ET CONSEIL

Une distribution par la filière Gestion Privée via :

- La sollicitation de clients Premium détenteurs **ou non** d'un contrat d'assurance vie Premium (*) et client Grand Public d'un contrat d'assurance vie Premium (*) pour leur présenter l'offre et son intérêt pour leurs ayants-droit bénéficiaires.
- Un conseil apporté au client assuré pour le sensibiliser sur le risque d'acceptation du contrat avec précision apportée dans les documents commerciaux et contractuels (distinction entre option transmission et acceptation du bénéfice)
- Des conseillers sensibilisés à leur obligation de confidentialité consistant à ne pas porter à la connaissance de l'ayant-droit sa qualité de bénéficiaire
- Des ayants-droit contactés sur prescription des clients, pour leur présenter l'offre :

* Nuances Plus, Nuances Capi, Nuances Privilège, Nuances Capi, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Capi, Millevie Infinie, Millevie Infinie 2 ou contrat TEORA



Concrètement, pour un parrain :

➤ Client Premium sans contrat d'assurance vie :

Pas de point de vigilance particulier dans la démarche commerciale dans la mesure où le filleul/l'ayant-droit n'est pas bénéficiaire désigné d'un contrat d'assurance vie de son parrain. Vous n'êtes donc pas susceptible de révéler à tort au filleul le contenu d'une clause bénéficiaire d'un contrat du parrain. Pour autant, les règles habituelles du secret bancaire s'appliquent tant à l'égard du parrain que du filleul.

1. Prise de RDV avec le parrain pour évoquer le parrainage et lui remettre un bon de recommandation option transmission
2. Mise en relation avec le filleul

➤ Client Grand Public ou Premium déjà détenteur d'un contrat d'assurance vie en Caisse d'Epargne

1. Prise de RDV avec l'assuré/parrain pour évoquer son contrat d'assurance vie et lui remettre un bon de recommandation option transmission
2. Mise en relation avec l'ayant-droit par l'assuré (qui assure un rôle de « parrain »)



*Cette option est destinée **au(x) ayant(s) droit sur prescription de l'assuré** (l'ayant droit ne devra pas être démarché directement car la clause bénéficiaire est confidentielle). L'ayant droit doit être client (ou le devenir) de la Caisse d'Epargne pour bénéficier de l'option.*

PARCOURS ET OUTILS

PARCOURS PORTÉS PAR L'OUTIL MYASSUR



CONSEILLER

Entretien Conseil /
LEA

✓ Saisie Conseil

MyAssur

✓ Saisie Adhésion / Avenant
✓ Consultation

WebAssur

✓ Circuit 2ndaire en cas
d'indisponibilité de MyAssur



AYANT-DROIT
= FILLEUL

DEI / Espace
Assurances

✓ Consultation
✓ Utilisation dans le cadre de la
Signature électronique

* Nuances Plus, Nuances Capi, Nuances Privilège, Nuances Capi, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Capi, Millevie Infinie, Millevie Infinie 2 ou contrat TEORA



Parcours Adhésion avec Option Transmission - Vision Conseiller

MyAssur

Saisie d'un contrat VIE : MILLEVIE Infinie

1. Mode de gestion 2. Caractéristiques 3. Investissement 4. Options 5. Classe bénéficiaire 6. Récapitulatif 7. Confirmation

* Champ obligatoire

Choix du mode de gestion

Présence de deux assurés : ☐ Non ☒ Oui

Option Transmission : ☐ Non ☒ Oui

Mode de gestion sélectionné :

Option Transmission

Parvenir

Catégorie	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Actions
Adhérent	DUPONT	MICHEL	08/08/1945	17 RUE DU PAYSAN DE LA REPUBLIQUE 55000 VORON	

Numéro de contrat : 87940072

ADAPTATION DES ÉCRANS MYASSUR AVEC LE CHOIX DE LA MISE EN PLACE DE L'OPTION TRANSMISSION

RUBRIQUE DÉDIÉE POUR LA RECHERCHE ET SAISIE DES COORDONNÉES ET CONTRAT DU PARRAIN

☐ NUMÉRO DE CONTRAT À RENSEIGNER SEULEMENT SI CONTRAT BPCE VIE

► Contrôle automatique de cohérence entre le contrat BPCE Vie et son détenteur en tant que Parrain

ADAPTATION DES CONTRÔLES DANS MYASSUR

LE SEUIL MINIMUM AUTORISÉ CONCERNANT LE VERSEMENT INITIAL EST FIXÉ À 1500 EUROS, POUR INITIER L'ADHÉSION DU CONTRAT DU FILLEUL

Saisie d'un contrat VIE : MILLEVIE Infinie

1. Mode de gestion 2. Caractéristiques 3. Investissement 4. Options 5. Classe bénéficiaire 6. Récapitulatif 7. Confirmation

* Champ obligatoire

Versement initial

Montant du versement initial : 1 500,00 EUR

Taux de frais : 2,00 % Sous réserve d'une offre promotionnelle en cours.

Répartition

☐ Fonds en euros

☐ OPC Adhès

☐ OPC Diversifiés

ADAPTATION DES ÉCRANS MYASSUR

RÉCAPITULATIF AVANT VALIDATION POUR VÉRIFICATION DE LA SAISIE

Saisie d'un contrat VIE : MILLEVIE Infinie

1. Mode de gestion 2. Caractéristiques 3. Investissement 4. Options 5. Classe bénéficiaire 6. Récapitulatif 7. Confirmation

Récapitulatif du contrat

Adhérent / Assuré

Identité : Monsieur DUPONT GUILLAUME
Né le 15/08/1926 à POITIERS

Numéro de personne : CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE
66845872

Option Transmission

Adhérent/Assuré : Monsieur DUPONT MICHEL
Né le 08/08/1945 à CAPEIS

Motricité : 140428175

Numéro de contrat : INF10000720

Versement initial

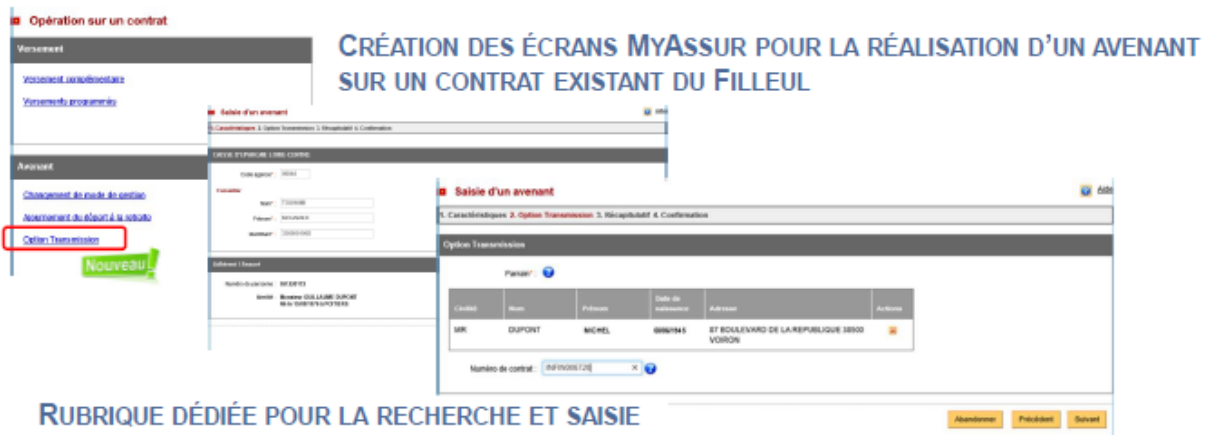
Montant du versement initial : 2 000,00 EUR

Date de prélèvement : 16/05/2019

Compte prélevé : FR76 1362 5862 0004 4172 6642 879
C/C LOIRE C

Titulaire : MONSIEUR GUILLAUME DUPONT

* Nuances Plus, Nuances Capi, Nuances Privilège, Nuances Capi, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Capi, Millevie Infinie, Millevie Infinie 2 ou contrat TEORA

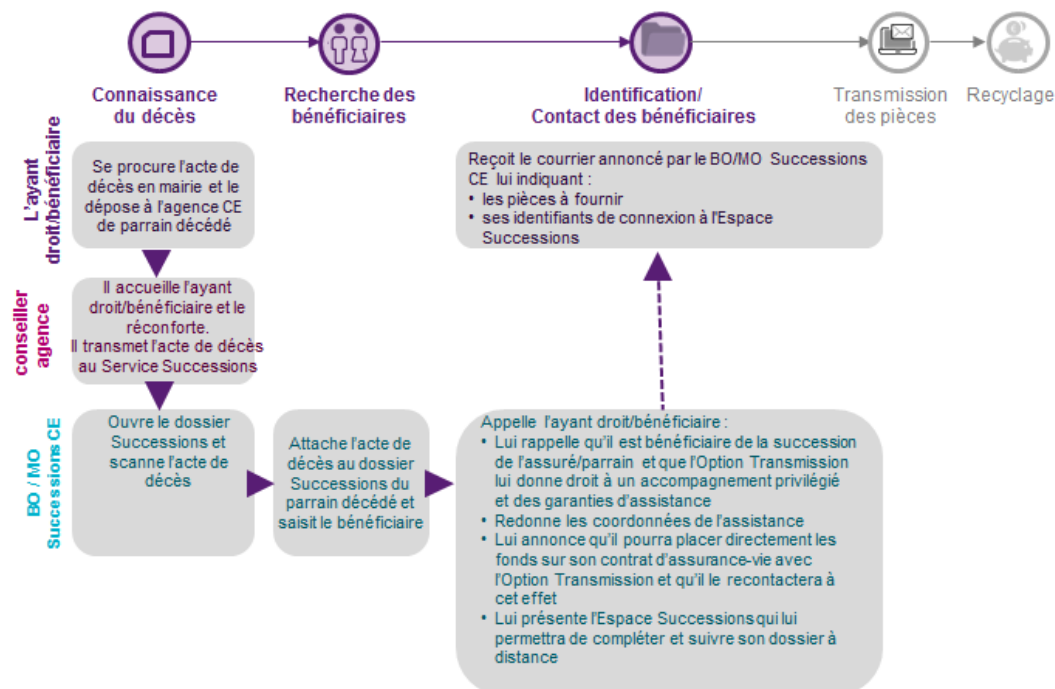


RUBRIQUE DÉDIÉE POUR LA RECHERCHE ET SAISIE DES COORDONNÉES ET CONTRAT DU PARRAIN

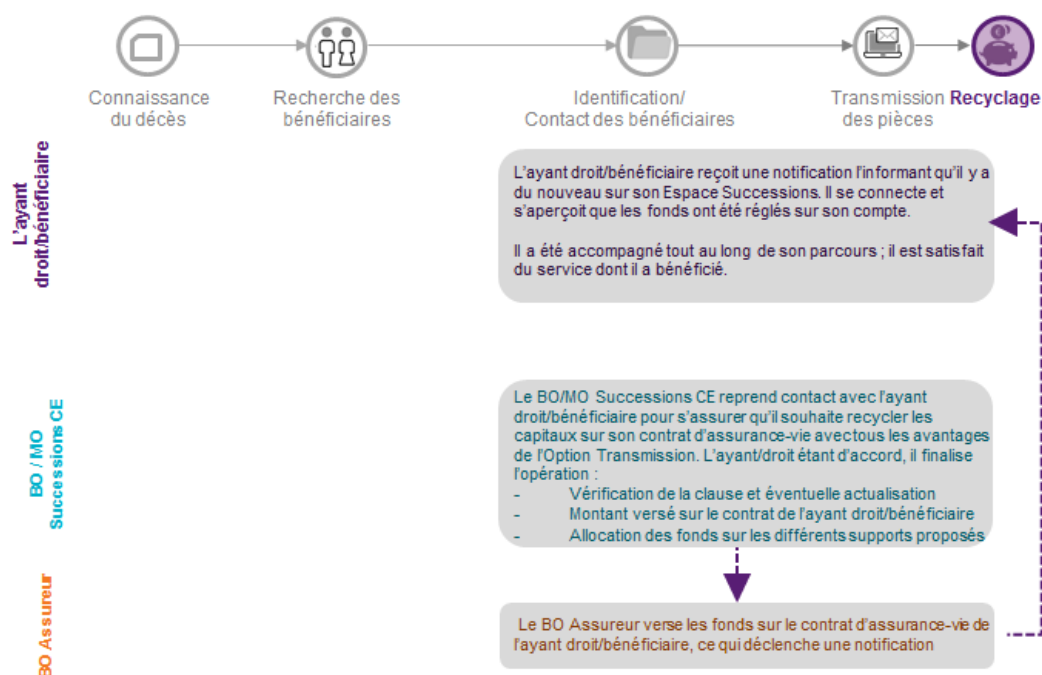
- ☐ NUMÉRO DE CONTRAT À RENSEIGNER SEULEMENT SI CONTRAT BPCE VIE
 - Contrôle automatique de cohérence entre le contrat BPCE Vie et son détenteur en tant que Parrain

LES DEMARCHES DU FILLEUL AU DECES DE L'ASSURE/PARRAIN

Etape 1



Etape 2



ARCHIVAGE ET NUMERISATION

➤ ARCHIVAGE ET NUMERISATION

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Souscription option transmission dans un contrat d'assurance vie BPCE Vie	Transmettre à la numérisation			
	☒ Bulletin d'adhésion option transmission	MyAssur/WebAssur	OUI	OUI Les actes doivent être transmis dans une enveloppe blanche, un acte par enveloppe et envoyés avec la pochette courrier

LA DOCUMENTATION

- ✓ A remettre à l'assuré (le parrain)
 - Fiche client Option-Transmission-Assuré
 - Le bon de recommandation option transmission CEGEE

* Nuances Plus, Nuances Capi, Nuances Privilège, Nuances Capi, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Capi, Millevie Infinie, Millevie Infinie 2 ou contrat TEORA

INFORMATION

- ✓ A remettre à l'ayant-droit (le filleul)
 - Descriptif des caractéristiques de l'option transmission
 - En cas de modification d'un contrat Millevie préexistant, un exemplaire de l'avenant option transmission issu de MyAssur/WebAssur
 - En cas de nouvelle adhésion, un exemplaire du bulletin d'adhésion issu de MyAssur/webAssur accompagné de l'ensemble de la documentation réglementaire (DIC, DIS, synthèse épargne LEA, conditions générales du contrat Millevie)

Retrouvez l'ensemble de la documentation sur MyEAV ou par simple clic sur :

https://myeav.ecuvie.assurances.d.bbg/jcms/lpn32_62337/option-transmission?hlText=option+transmission



Documentations

- Dossier de mise en marché CE (1,31 Mo)
- Fiche commerciale assuré (93,95 Ko)
- Garanties d'assistance (191,87 Ko)
- Parcours Clients (4,66 Mo)
- Descriptif Option Transmission (38,87 Ko)
- Exemple d'argumentaire (91,01 Ko)